

## PROCES-VERBAL DE LA L'ASSEMBLEE BOURGEOISE DE LA COMMUNE DE VERMES DU 4 FEVRIER 2019

Présidence :	M. Jean-Paul Bindy, Président
Secrétaire :	Mme Esther Steullet, secrétaire de l'Assemblée bourgeoise
Conseil communal :	M. Michel Brahier, responsable des bourgeoisies
Bourgeois présents :	5 bourgeois assistent aux débats
Invité :	-
Lieu :	Halle de gymnastique à Vermes
Scrutateur :	M. Jean-Marie Rais
Personnes excusées :	MM Stève Fleury et Pierre-Alain Fleury

### 1. Salutations et souhaits de bienvenue

Monsieur le Président, Jean-Paul Bindy souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée bourgeoise.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 1 du 9 janvier 2019
- par convocation à domicile
- par affichage public

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Salutations et souhaits de bienvenue ;
2. Désignation du/de la président/e et du/de la vice-président/e de l'Assemblée ;
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 19 janvier 2016 ;  
*(le document peut être consulté à l'administration communale ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse [www.val-terbi.ch](http://www.val-terbi.ch))*
4. Statuer sur la vente de deux triangles de terrain agricole situés sur la parcelle bourgeoise no 319 du ban de Val Terbi (Vermes) d'une superficie de 30m2, à Madame Béatrice Tharin ;
5. Divers.

### 2. Désignation du/de la président/e et du/de la vice-président/e de l'Assemblée

Selon l'article 18, alinéa 3 du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi, les assemblées bourgeoises choisissent parmi leurs membres leur président/e et leur vice-président/e. Ces derniers sont appelés à fonctionner durant plusieurs années.

- Les ayants-droit proposent de maintenir le statu quo pour la législature 2018-2022.

**Vote :**

**A l'unanimité, les ayants droit bourgeois élisent Jean-Paul Bindy en tant que président et Louise Schaller en tant que vice-présidente.**

### 3. Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2016

Etant donné que le procès-verbal peut être consulté sur le site internet de la commune de Val Terbi ainsi qu'au bureau communal, il n'en sera pas donné lecture. Le procès-verbal est accepté tacitement, avec remerciements à son auteur.

### 4. Statuer sur la vente de deux triangles de terrain agricole situés sur la parcelle bourgeoise no 319 du ban de Val Terbi (Vermes) d'une superficie de 30m<sup>2</sup>, à Madame Béatrice Tharin

**Débat de fond :** Michel Brahier

Dans le cadre du Plan d'aménagement local (PAL), c'est le mandataire, le bureau Rolf Eschmann par M. Bernard Studer qui recense les objets à mettre à jour.

Certaines communes ont trop de terrain à construire et, il s'agit de démanteler la zone à bâtir.

Lorsqu'un secteur en zone à bâtir est développé, il s'agit de remettre en compensation le nombre de m<sup>2</sup> en zone agricole.

Dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit d'un petit réglage.

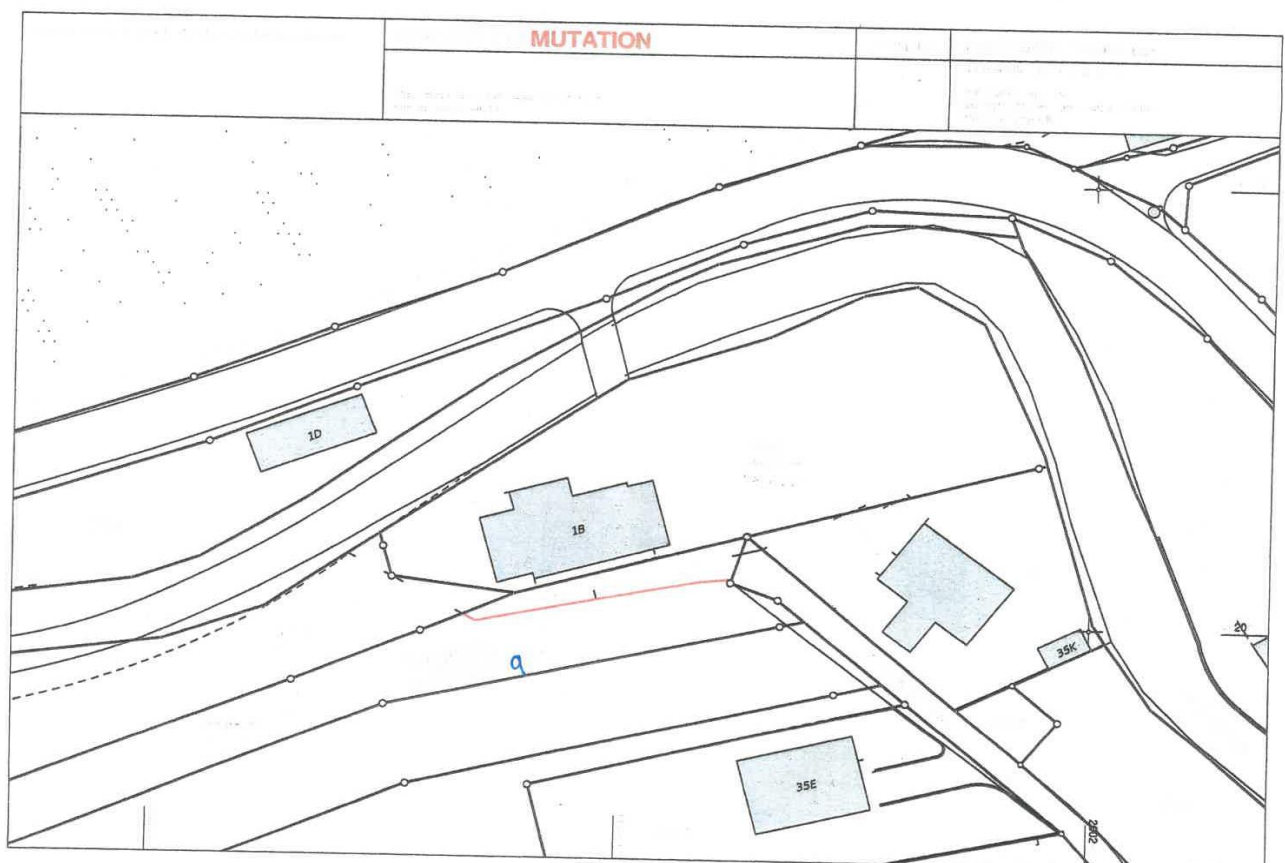
Dans le cadre de projets à étendre : le préavis doit être soumis au Conseil général.

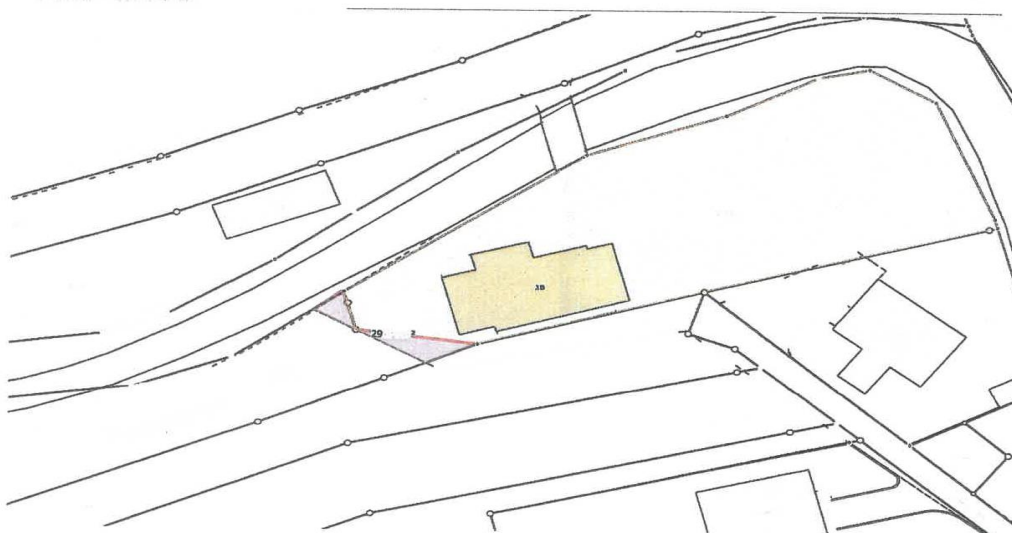
M. Bernard Studer a discuté avec Mme Tharin concernant les deux triangles à acheter. Une partie du terrain a été achetée à la Paroisse.

La Commission bourgeoise a donné un préavis positif et le Conseil communal a suivi la décision de la commission bourgeoise. La demande doit être soumise à l'assemblée bourgeoise qui doit statuer cette modification.

Le prix est fixé à 20 francs/m<sup>2</sup> : prix correctif, un prix identique par la Paroisse.

Le terrain agricole se monte à environ Fr. 2.00/m<sup>2</sup>.



**Questions :**

La parole n'est pas demandée.

**Vote :**

**A l'unanimité, les ayants droit bourgeois acceptent la vente des deux triangles de terrain d'une superficie de 29.94m<sup>2</sup> attenants à la parcelle 319 de Mme Tharin.**

**5. Divers**

Michel Brahier donne quelques informations aux 5 ayants droit présents et trouve dommage le peu d'assiduité des bourgeois à participer aux assemblées.

**Fusion**

Dans le cadre de la fusion : il s'agit de rendre l'administration communale plus professionnelle.

**Statut du personnel :**

Il s'agit d'offrir les mêmes prestations que le Canton.

**Sociétés locales**

Quelques soucis avec les sociétés locales, notamment avec celles de Corban ; le but est d'uniformiser les prix de locations des locaux dans les différents villages.

**Modification de l'aménagement local**

- Agrandissement du Home Les Pins à Vicques : 3 oppositions sont actuellement en cours.
- Insérer quelques maisons et un petit immeuble dans le centre de Vicques et développement d'une zone à bâtir à Corban.

**Assainissement de la STEP** : à Montsevelier

**Bâtiments communaux à assainir dans les normes actuelles**

**Berges de la Scheulte**

**Lutte contre les crues**

### **Communication au sujet du règlement sur la gestion des eaux de surface**

Lors de la dernière séance du Conseil général, une communication a été faite concernant la gestion des eaux de surface.

La récente loi sur la gestion des eaux de surface confie la responsabilité de la gestion et de l'entretien des eaux de surface aux communes. Pour agir à bon escient les communes doivent se doter d'un règlement et d'un plan d'entretien, selon les normes de la loi Fédérale.

La parole n'étant pas demandée, Monsieur le Président lève la séance à 19h.50.

Vermes, le 4 février 2019

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE  
DE VERMES**

Jean-Paul Bindy  
Président

Esther Steullet  
Secrétaire